

Commune : **ÉLÉTOT**

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
20/03/2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 1^{er} avril

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2025

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique ordinaire.

Sous la présidence de Madame Séverine HÉBERT

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 13
PRESENTS 10
PROCURATIONS 1
VOTANTS 11

Etaient présents : Mme HEBERT - Mme FLAMENT - M. ZABIJAK
Mme LECOINTRE - M. VERNIZEAU - M. LEPILLIER - M. GOBBE
M. NEVEU - Mme DENEUVE - Mme CONVENTZ-BREYNE

PROCURATIONS : Mme LESUEUR à Mme FLAMENT

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme LESUEUR - M. DENOYERS
M. DEHAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FLAMENT

SEANCE OUVERTE A 18H30

N° 2025 – 2 - I – BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Présenté par Madame Geneviève LECOINTRE

Le Conseil Municipal réuni le 1^{er} avril 2025 examine le compte administratif du budget principal 2024 de la Commune. Après en avoir délibéré, approuve avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le Compte Administratif 2024 dont les résultats sont arrêtés comme suit :

Excédent de fonctionnement :	196 002,40 €
Déficit d'investissement :	48 723,27 €

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion de l'exercice 2024 (présenté par Madame le Receveur de FÉCAMP) qui est conforme aux écritures de sa comptabilité.

N° 2025 – 2 - II – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Séverine HÉBERT, Maire d'ELETOT.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constata que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement global de 196 002,40 €

Pour mémoire Prévision budgétaire	
Virement à la section d'investissement	125 190,00 €
Solde d'exécution d'investissement	
Déficit d'investissement C/ 001	48 723,27 €
Restes à réaliser Investissement – Recette	
Dépenses	16 000,00 €
Déficit	64 723,27 €

Décide, par 11 voix pour et 0 contre et 0 abstention, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

En Priorité

. à la couverture du besoin de financement C/1068 64 723,27 €
Titre de recette à émettre

Pour le solde

. À l'excédent de fonctionnement reporté C/002 131 279,13 €

N° 2025 – 2 - III – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Madame le Maire propose d'accorder une subvention aux associations.

Monsieur Didier ZABIJAK secrétaire des Amis de la Valleeuse et Madame Rachel FLAMENT secrétaire de l'Union des Marins se retirent des débats et du vote.

Après délibération, le Conseil Municipal par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention opte pour cette répartition :

UNION DES MARINS	.	.	:	400 €
LES AMIS DE LA VALLEUSE	.	.	:	400 €
COOPERATIVE DE L'ECOLE	.	.	:	500 €
AMICALE DU SOUVENIR	.	.	:	400 €
AMICALE CANINE	.	.	:	100 €
ASS. POUR LE MAINTIEN DOM	.	.	:	50 €
A.B.E.C. ETRETAT	.	.	:	150 €
ASSOCIATION « AU CŒUR DES CHATS	.	.	:	150 €
LES PAQUERETTES	.	.	:	100 €

Et autorise Madame le Maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

N° 2025 – 2 - IV – VOTE DES TAXES 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 9 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Foncier bâti :	44,32 %
- Foncier non bâti :	47,37 %
- Taxe d'habitation :	8,58 %

Après délibération, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :

- Foncier bâti :	44,32 %
- Foncier non bâti :	47,37 %
- Taxe d'habitation :	8,58 %

des résidences secondaires

Et autorise Madame le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2025 – 2 - V – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL ANNÉE 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage à la M57, le Conseil Municipal doit délibérer sur la fongibilité des crédits.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-5-I en date du 07/11/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2025 et autorise Madame le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

N° 2025 – 2 - VI – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Présenté par Madame le Maire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lire le Budget Primitif :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	692 800,00 €
Recettes :	692 800,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	184 960,27 €
Recettes :	184 960,27 €

Le Budget est équilibré en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 692 800,00 €

Investissement : 184 960,27 €

Le Budget est accepté par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

N° 2025 – 2 - VII – COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ERDF 2024

Présenté par Madame Geneviève LECOINTRE

Le Conseil Municipal réuni le 1^{er} avril 2025 examine le compte administratif du budget ERDF 2024. Après en avoir délibéré, approuve avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le Compte Administratif du budget ERDF 2024 dont les résultats sont arrêtés comme suit :

Excédent de fonctionnement : 247,12 €

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion de l'exercice 2024 (présenté par Madame le Receveur de FÉCAMP) qui est conforme aux écritures de sa comptabilité.

N° 2025 – 2 - VIII – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ERDF DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Séverine HÉBERT Maire d'ELETOT.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constate que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement global de 247,12 €

Décide, par 11 voix pour et 0 contre et 0 abstention, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

En Priorité

. à la couverture du besoin de financement C/1068 0

Pour le solde

. À l'excédent de fonctionnement reporté C/002 247,12 €

N° 2025 – 2 - IX – BUDGET PRIMITIF ERDF 2024

Présenté par Madame le Maire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lire le Budget Primitif :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 7 148,00 €

Recettes : 7 148,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Le Budget est équilibré en dépenses et en recettes :

Le Budget est accepté par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

N° 2025 – 2 - X – COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT ECOQUARTIER 2024

Présenté par Madame Geneviève LECOINTRE

Le Conseil Municipal réuni le 1^{er} avril 2025 examine le compte administratif du budget LOTISSEMENT ECO QUARTIER 2024. Après en avoir délibéré, approuve avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le Compte Administratif du budget Lotissement ÉcoQuartier 2024 dont les résultats sont arrêtés comme suit :

Excédent de fonctionnement : 0,00 €

Déficit d'investissement : 88 681,09 €

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion de l'exercice 2024 (présenté par Monsieur le Receveur de FÉCAMP) qui est conforme aux écritures de sa comptabilité.

Et autorise Madame le Maire à reporter le déficit d'investissement de 2024 de 88 681,09 € et un excédent de fonctionnement de 2023 de 0,09 €.

N° 2025 – 2 - XI – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DU BUDGET ECO-QUARTIER ANNÉE 2025.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage à la M57, le Conseil Municipal doit délibérer sur la fongibilité des crédits.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-5-I en date du 07/11/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section de l'année 2025 et autorise Madame le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

N° 2025 – 2 - XII – BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT ECOQUARTIER 2025

Présenté par Madame le Maire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lire le Budget Primitif :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 2 038 087,98 €

Recettes : 2 038 087,98 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 250 506,98 €

Recettes : 1 250 506,98 €

Le Budget est équilibré en dépenses et en recettes :

Le Budget est accepté par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

N° 2025 – 2 - XIII – ENCAISSE SURPLUS BUDGET ERDF

Vu le résultat excédentaire du budget ERDF ;

Vu les besoins en investissement de la Commune : Travaux de voirie, défense incendie ;

Madame le Maire propose de transférer jusqu'à la somme de 13 000,00 euros du budget ERDF sur le budget primitif principal 2025 de la Commune d'ÉLÉTOT.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention à effectuer le transfert.

N° 2025 – 2 - XIV – AMORTISSEMENT DE L'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA VALLEUSE.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023 – 5 - I du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La Commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide de fixer la durée de l'amortissement de l'effacement de la rue de la Valleuse à 2 ans.

Le mandat n° 318 du 11/06/2023 d'un montant de 10 758,23 euros sera amorti sur 2 ans sur le budget principal de l'année 2025 pour un montant de 5 379,11 € et 2026 pour un montant de 5 379,12 €.

N° 2025 – 2 - XV – AMORTISSEMENT DE L'ÉTUDE DE CAVITÉ28.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023 – 5 - I du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La Commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide de fixer la durée de l'amortissement de l'étude de cavité « CAVITE28 » à 5 ans.

Le mandat n° 358 du 21/07/2023 d'un montant de 20 826,00 euros sera amorti sur 5 ans sur le budget principal des années 2025 à 2029 suivant le tableau ci-dessous.

	Montant
2025	4 165,20
2026	4 165,20
2027	4 165,20
2028	4 165,20
2029	4 165,20
Total	20 826,00

DIVERS

- Inauguration de l'Espace Léon JEANNE samedi 29 avril 2025 à 11h00.
- Ramassage ferraille et encombrants les 29 et 30 avril 2025.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

A ELETOT LE 1^{er} AVRIL 2025

LE MAIRE – Séverine HÉBERT